

LA CFDT VOUS INFORME

Actualités du CSE

Maillage du réseau Particuliers

Lors du dernier CSE, la direction a présenté un projet de réorganisation des secteurs passant le nombre de groupes d'agences de 2 à 3 par secteur.

Les élus CFDT considèrent que cette nouvelle organisation a un impact sur différents métiers : isolement de certaines agences, groupes d'agences avec une seule agence impliquant une moindre synergie sur les secteurs, plus de déplacement pour certains CP, modifications des secteurs pour les développeurs et les conseillers itinérants, problème pour l'organisation des remplacements, organisation de 3 réunions au lieu de 2 pour les RDS.

Pour la direction, cette nouvelle organisation n'aura aucun impact sur les conditions de travail des métiers concernés.

Le CSE va étudier le maillage proposé par département et agence et reviendra vers la Direction pour lui remonter ses interrogations.

Si cette réorganisation entraîne des modifications de vos conditions de travail, **n'hésitez pas à revenir vers vos élus CFDT.**

Congé de paternité :

Dans le cadre de la négociation de l'accord sur l'égalité professionnelle, la direction a proposé de passer le congé de paternité à 14 jours, contre 11 actuellement, et à 21 jours en cas de naissances multiples, contre 18 actuellement.

Afin de faire un véritable geste pour l'articulation vie privée-vie professionnelle, la CFDT a proposé le passage du congé paternité de 11 à 20 jours, et de 18 à 30 jours en cas de naissances multiples.

La direction a pris le point et reviendra vers les organisations syndicales pour indiquer sa position.



ISI (Innovation Services indemnisation) : nouvelle évolution

Lors du CSE, la direction nous a présenté un point d'étape sur ISI avec ses nouvelles fonctionnalités.

Les @déclarations seront possible en DAB et PJ à partir de décembre 2019. Le poste de travail du gestionnaire sera amélioré en interface unique :

- Tableau de marche plus lisible et opérationnel
- Fiche client : accès direct aux infos personne et contrat
- Déclaration sinistre simplifiée, sans ressaisie des @déclarations

Les élus CFDT s'inquiètent des conséquences de ces nouveaux outils sur les métiers et sur l'emploi dans les services sinistres.

La direction indique que, pour l'instant, il n'y aura pas de conséquences sur l'emploi mais que le métier de télé-gestionnaire risque d'évoluer.

Affaire à suivre aux prochains épisodes...

Infos pratiques

Tickets de supermarché...

Les élus CFDT ont une nouvelle fois interpellé la direction sur des refus de prise en charge de tickets de supermarché comme justificatif de repas du midi, notifiés à certains conseillers commerciaux.

La direction indique que ces tickets sont tolérés s'ils correspondent bien à un repas du midi et non à une liste de courses.

Prévoyance décès Groupe

Si votre situation familiale évolue, pensez, si besoin, à revoir les clauses bénéficiaires de vos contrats décès Groupe, Groupama Vie et AGRICA, en vous rapprochant du service Prévoyance à Landerneau et d'AGRICA.

Locations mobil home

Le CSE vous propose des locations en mobil home en basse-saison (nuitée et semaine) et en haute saison (semaine)

Voici les dates d'ouverture des réservations :

MISTERCAMP	20/11
VAGUES OCEANES	04/12
CEZAM	Depuis le 04/11

Pour plus de renseignements n'hésitez pas aller sur le site du CSE.

Récupération heures de trajet du midi suite à changement d'agence

Pour les conseillers du marché des particuliers travaillant le matin sur une agence et l'après-midi sur une autre, le temps de récupération du trajet est celui correspondant à un aller-retour entre les 2 agences en temps réel.

Horaires de travail au CRC

Conformément à l'accord sur le temps de travail toujours en vigueur à GLB, le CRC (centre de relation clientèle) fonctionne sur le principe d'un horaire fixe avec 4 groupes horaires du lundi au vendredi (8/16-9/17-10/18-11/19) et 2 groupes horaires le samedi (8/16-9/17).

Charge à l'encadrement de veiller (par simple contrôle visuel), à ce que les téléconseillers soient bien à leur poste de travail aux heures prévues.

Depuis de nombreuses années, la direction essaie de contrôler les horaires au CRC, par des moyens non appropriés (badgeage, loggage...) et la CFDT se bat contre ces tentatives illégales.

Extrait du flash DP du 16.10.2012

DURA LEX, SED LEX (La Loi est dure, mais c'est la Loi)

IL est bien du rôle des délégués du personnel de veiller à la bonne application des accords d'entreprise et de dénoncer les déviances dans l'intérêt des salariés.

L'accord GLB sur l'application des horaires ne prévoit pas pour les structures en horaires fixes, tel que le réseau commercial, le STI ou le CRC, un outil de contrôle du temps de travail ou de présence de quelque nature que ce soit (badgeuse, papier,...)

C'est pourquoi la CFDT est intervenue en réunion de délégués du personnel pour dénoncer la pratique « sauvage » du badgeage au CRC.

Nous rappelons que la direction peut mettre en place un moyen de contrôle du temps de travail ou de présence mais à la condition expresse qu'il soit au préalable présenté aux salariés après information et consultation du Comité d'entreprise comme le prévoit l'article L2323.32 du Code du Travail.

La direction y réfléchit...



Extrait du flash DP Sites et Siège du 16.11.17

Décompte des heures de travail

Que ce soit bien clair pour le CRC...

Conformément à l'accord sur le temps de travail toujours en vigueur à GLB, le CRC (centre de relation clientèle) fonctionne sur le principe d'un horaire fixe avec 4 groupes horaires du lundi au vendredi (8/16-9/17-10/18-11/19) et 2 groupes horaires le samedi (8/16-9/17).

Les téléconseillers du CRC ne badgent pas. Selon nous, ils sont considérés être au travail dès lors qu'ils ont franchi la porte de l'entreprise, et non pas, comme cela peut leur être demandé, dès lors qu'ils sont « logués ».

En effet, en droit Français, « la durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ». (Article L.212-4 du Code du Travail). Donc, s'il est à l'intérieur de l'entreprise, le salarié est en permanence, sauf rares exceptions, sous l'étroite subordination de l'employeur. Ce temps est donc présumé consacré à son activité professionnelle.

Nous attendons la position de la direction...

Aujourd'hui, la direction essaie à nouveau de contrôler les horaires du CRC (de PLERIN) à l'aide du temps de loggage. La CFDT demande de nouveau à la direction de faire appliquer l'accord sur le temps de travail et de considérer que l'horaire de début du travail commence à partir du moment où le salarié est dans l'entreprise et donc à disposition de l'employeur